

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles-Sur-Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. PIÉBOURG Jean
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Béatrice AUFRANT (Germolles-sur-Grosne)

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
 - a. Présentation de l'EPAGE de la Grosne
3. BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE
 - a. Attribution des marchés de travaux – Consultation n° 2
4. VOIRIE
 - a. Attribution du marché de travaux
5. ZA LONGVERNE
 - a. Etat d'avancement des travaux et point sur la future location
6. URBANISME
 - a. PLUi de l'ex-CC Mâconnais Charolais
 - Déclaration de projet pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos : fixation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
 - Demande des communes
7. Société Publique Locale 71
 - a. Augmentation de capital au profit des communes de Digoin et Paray-le-Monial
8. GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE
 - a. Participation des communes 2024 (*Retrait de la délibération n° 2024-81 du 11 décembre 2024*)
9. LAC DE SAINT-POINT
 - a. Approbation du bail commercial pour la location du restaurant situé au bord du lac de Saint-Point
10. MOBILITÉ
 - a. Attribution du marché pour l'exécution du service de transport à la demande par taxi
11. TRANSITION ÉCOLOGIQUE
 - a. SYDESL : appel à investissement privé pour les bornes de recharge des véhicules électriques IRVE
 - b. Demande de subvention du CIVAM Le Serpolet
 - c. Adoption d'une politique d'adaptation au changement climatique (TACCT) ou d'une politique de transition écologique générale (TETE)
 - d. Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) : actualisation des fiches
12. FINANCES
 - a. Planning de préparation budgétaire
13. AIDES AUX COMMUNES
 - a. Subvention d'équipement à la commune de Trambly
 - b. Subvention d'équipement à la commune de Dompierre les Ormes
14. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Adhésion au contrat collectif frais de santé et prévoyance du Centre de gestion
 - b. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
15. COMMISSIONS THÉMATIQUES
16. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

a. PRÉSENTATION DE L'ÉPAGE DE LA GROSNE :

Thierry IGONNET s'interroge sur deux problématiques :

- Quel impact du changement climatique sur le bassin versant ?
- Quelle est la gestion lors d'épisodes pluvieux importants ?

Mr BORDET, Président de l'EPAGE répond que le syndicat n'est pas compétent en matière de gestion des eaux de ruissellement.

3. BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE

a. ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX : CONSULTATION N°2 :

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique. Une première consultation a été lancée le 10 septembre 2024 pour une remise des offres fixée au 18 octobre 2024.

Le Conseil communautaire du 6 novembre 2024 a attribué les lots 00, 01, 02, 08, 09, 10, 13 et 14.

Cette consultation comprenant 15 lots a été lancée le 27 novembre 2024 pour une remise des offres fixée au 19 décembre 2024.

La consultation comprenait 9 lots :

- Lot 03 : Charpente Métallique – Bardage
- Lot 04 : Couverture Bac Acier – Etanchéité
- Lot 05 a : Ossature Bois
- Lot 05 b : Bardage bois – Mezzanine Bois
- Lot 06 : Menuiseries Extérieures Bois
- Lot 07 : Menuiseries Intérieures Bois
- Lot 11 a : Faux Plafonds Fibres Minérales
- Lot 11 b : Faux Plafonds Bois
- Lot 12 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Valeur technique, avec une pondération à 40 %,
- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Délai, avec une pondération à 20 %.

Onze plis ont été déposés dans les délais, représentant 11 offres.

Le lot n° 5 b n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux.

Après analyse des propositions et compte-tenu de ces éléments, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Coût prévisionnel en € H.T.	Titulaire retenu	Offre retenue en € H.T.
Lot 03 : Charpente Métallique – Bardage	301 800,00	MONT SAS	288 155,00
Lot 04 : Couverture Bac Acier – Etanchéité	298 000,00	DAZY	298 327,82
Lot 05 a : Ossature Bois	283 000,00	GRESSARD	282 537,99
Lot 06 : Menuiseries Extérieures Bois	137 200,00	LAFFAY	142 913,38
Lot 07 : Menuiseries Intérieures Bois	62 600,00	LAFFAY	74 432,18
Lot 11 a : Faux Plafonds Fibres Minérales	10 500,00	MCP	10 092,40

Lot 11 b : Faux Plafonds Bois	31 500,00	LAFFAY	31 726,00
Lot 12 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation	202 000,00	GUERIN	213 954,02

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché pour les travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes :
 - Lot 03 - Charpente Métallique – Bardage attribué à LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT SAS - 2 route de Roanne – 42720 BRIENNON pour un montant de 288 155,00 € H.T.,
 - Lot 04 - Couverture Bac Acier – Etanchéité – attribué à DAZY SAS - ZA MACON EST CHEMIN DES PERRIERES 01750 REPLONGES pour un montant de 298 327,82 € H.T.,
 - Lot 5 a – Ossature bois attribué à Sarl Pascal GRESSARD ZA Pré St-Germain 5 rue d'Albert Schmitt 71250 CLUNY pour un montant de 282 537,99 € H.T.,
 - Lot 6 - Menuiseries Extérieures Bois attribué à SARL MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS 21 Chemin du Bois Mouchoir La Grande Verchère 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 142 913,38 € H.T.,
 - Lot 7 - Menuiseries Intérieures Bois attribué à SARL MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS 21 Chemin du Bois Mouchoir La Grande Verchère 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 74 432,18 € H.T.,
 - Lot 11 a - Faux Plafonds Fibres Minérales attribué à SAS MCP Lieu-dit Bérand 1300 route du Plantay 01320 CHALAMONT pour un montant de 10 092,40 € H.T.,
 - Lot 11 b - Faux Plafonds Bois attribué à SARL MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS 21 Chemin du Bois Mouchoir La Grande Verchère 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 31 726,00 € H.T.,
 - Lot 12 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation attribué à GUERIN SAS 1505 RD 906 Immeuble le Polygone 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour un montant de 213 954,02 € H.T.
- **DECIDE** de déclarer infructueux le lot n° 5 b du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment communautaire situé ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes faute d'offre et de relancer la procédure de consultation,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. VOIRIE

a. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX :

Pierre LAPALUS, vice-Président en charge de la voirie, rappelle que la Communauté de Communes adhère à un marché à bon de commandes de « travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire » qui arrivera à terme le 31 mars 2025.

Une consultation a été publiée le 13 décembre 2024, pour une remise des offres fixée au 25 janvier 2025 à 12 heures, afin de contracter un nouveau marché à bon de commandes d'un montant minimum de travaux de 300 000,00 €/HT/an et d'un montant maximum de 700 000,00 €/HT/an.

Sa durée sera de 1 an renouvelable 3 fois.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique.

Entreprises	Montant HT retenu	Prix pondéré à 60%	Valeur technique 40%	TOTAL	Classement
COLAS	813 150,10 €	54	36	90	2
EIFFAGE	845 840,00 €	52	30	82	3
THIVENT	731 120,05 €	60	37	97	1

Après analyse des propositions, le vice-Président propose de retenir l'offre de l'entreprise THIVENT qui a été jugée la mieux-disante.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise THIVENT le marché « travaux de renforcement de la voirie d'intérêt communautaire » pour un montant de 731 120.05 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour information, une réunion sera organisée le 4 mars 2025 à 18 heures avec les délégués en charge de la voirie de chaque commune, en présence d'un représentant de l'entreprise THIVENT. Le bordereau de prix du nouveau marché sera transmis aux communes.

5. ZA LONGVERNE

a. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET POINT SUR LA FUTURE LOCATION

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la Zone d'Activité Longverne, parcelle AI 182 située 3023 route de Dompierre à Montmelard. La Communauté de Communes procède actuellement à la rénovation d'un tènement communautaire « ex-Forêt Sciage » afin de créer à terme deux cellules artisanales.

Les travaux de désamiantage et de démolition sont terminés.

Les travaux de reconstruction et d'aménagement sont en cours avec l'intervention actuelle de l'entreprise VOUILLON BTP concernant le lot maçonnerie et de l'entreprise COMEP concernant la charpente métallique. Le planning actuel prévoit une fin de travaux à la fin du mois de juin 2025.

Jacques CHORIER informe qu'il détient le contact d'une entreprise qui souhaiterait louer l'ensemble du bâtiment. Le président l'informe qu'un travail est justement mené pour estimer un montant de loyer. Le contrat de bail pourra être assorti d'une option d'achat pour permettre à l'entreprise qui s'implantera de devenir propriétaire du bâtiment.

Jacques CHORIER demande que la direction de cette entreprise soit rapidement contactée.

6. URBANISME

a. PLUi DE L'EX-CC MACONNAIS CHAROLAIS

- **Déclaration de projet pour la construction d'une gendarmerie à Pierreclos : fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation :**

Le Président rappelle qu'une brigade de gendarmerie s'est implantée sur la commune de Pierreclos. Il convient de rappeler qu'en l'absence d'une brigade de gendarmerie sur la commune, cette dernière occupe des locaux provisoires dans une ancienne habitation.

Le Président rappelle la nécessité d'implanter cette brigade afin de répondre aux enjeux de sécurité liés au passage en 2x2 voies d'ici 2024-2025 de la RCEA et au développement démographique de la façade Ouest de Mâcon. Pour que cette implantation sur la commune de Pierreclos aboutisse, cela implique une modification du PLUi. Aussi, le zonage du PLUi doit être modifié de façon à créer une zone AUe dédiée aux équipements et hébergements de la gendarmerie pour une surface de 6 400 m². Le site déterminé pour l'accueil d'une nouvelle brigade est en limite Est de Pierreclos au lieu-dit La Vèvre sur les parcelles communales B512, B511 et B510.

L'implantation de la nouvelle brigade prévoit :

- La construction de 12 villas individuelles ou jumelées en R+1 pour 12 familles soit environ 40 personnes avec des typologies variant du T2 au T6. La surface totale nécessaire pour les logements est d'environ 1 300 m².

- La construction de locaux de service (bureaux gendarmeries) et des locaux techniques (garage entre autres) en RDC ou au maximum en R+1 suivant déclivité du terrain. L'ensemble de ces locaux représentent environ 550 m² d'emprise au sol.
- Les besoins gendarmerie sont d'avoir un parking de 5 places en dehors de l'emprise et de 2 accès distincts avec portail (l'un locaux de service et l'autre logement).
- Les clôtures périphériques peuvent monter à 2.50 m.
- La surface nécessaire du tènement est d'environ 6 000 m².

- **Objectifs poursuivis :**

S'agissant de l'implantation de la gendarmerie sur la commune de Pierreclos, selon les services de la gendarmerie, le passage en 2x2 voies d'ici 2024-2025 de la RCEA (Route Centre-Europe Atlantique) sur sa partie en Saône-et-Loire permettra de connecter rapidement les autoroutes A6 et A40 à l'Est et l'autoroute A71 à l'Ouest via la récente A79 (prolongement de la RCEA dans l'Allier).

Cette évolution de l'infrastructure routière va inévitablement générer un accroissement de la délinquance itinérante, notamment sur le secteur de Mâcon. Conjuguée au développement démographique de la façade Ouest de Mâcon, cette perspective doit être appréhendée au travers d'une adaptation de l'empreinte locale de la gendarmerie sur ce territoire sur lequel la BTA Mâcon, implantée en zone police, exerce actuellement sa compétence.

Il ressortirait de la réorganisation envisagée sur ce secteur de la compagnie de Mâcon une plus grande cohérence opérationnelle, et en corollaire une amélioration du service rendu à la population.

De plus il s'agit de saisir l'opportunité de mise à disposition d'un terrain appartenant à la mairie de Pierreclos.

- **Modalités de concertation :**

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais :

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY,
- Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible en mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier de concertation compilera les décisions relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents,

Le site internet de la communauté de communes et de la commune de Pierreclos seront mis à jour et alimentés tout au long de la démarche de concertation.

Le public pourra faire part de ses observations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi en écrivant :

- À l'adresse mail : contact@scmb71.com,
- Dans un des registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier et en mairie de Pierreclos selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment,
- Un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, 5 rue de la Mairie, 71520 TRAMBLY.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,

➤ **DIT** qu'un bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire et sera joint au dossier soumis à enquête publique,

➤ **DIT** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Pierreclos et sur le site Internet communautaire : <https://www.scmb71.com> pendant la même durée,

a. PLUi DE L'EX-CC MACONNAIS-CHAROLAIS

▪ Demande des communes :

Michel MAYA fait part de son besoin de lancer une modification du PLUi pour modifier une zone N en zone A sur la commune de Tramayes.

Il est explicitement demandé aux communes du périmètre de l'ex-CC Mâconnais Charolais de transmettre leurs besoins de modification.

Rémy Martinot rappelle qu'une fois le SCOT approuvé au mois de juin 2025, une révision du PLUi devra être lancée dans l'année qui suit.

Thierry IGONNET propose de faire appel à un bureau d'études pour la modification et la révision des deux PLUi pour lancer les démarches.

7. Société Publique Locale 71

a. AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DES COMMUNES DE DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL :

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souhaité participer à hauteur de 10 000 € au capital de la SPL71 en 2019 afin de disposer d'un outil facilitant la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Le Président informe du souhait des communes de Digoin et Paray-le-Monial d'entrer au capital de la SPL 71.

Cette entrée au capital aura pour effet :

- D'augmenter le capital en numéraire, le portant de 320 000 € à 340 000 €, passant de 3 200 à 3 400 actions à 100 € chacune,
- De supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des communes de Digoin et Paray-le-Monial,
- De modifier corrélativement les statuts.

En qualité d'actionnaire, la Communauté de communes doit se prononcer en faveur de cette augmentation de capital, à peine de nullité préalablement à la modification du capital.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'augmentation de capital de la SPL71, le portant de 320 000 € à 340 000 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

8. GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE

a. PARTICIPATION DES COMMUNES 2024 :

(retrait de la délibération n°2024-81 du 11 décembre 2024)

À la demande du bureau de conseil et de contrôle de la Préfecture, la délibération n° 2024-81 relative à la participation des communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy au financement du groupe scolaire de La Noue est retirée. En effet, le fonds de concours ne peut pas porter sur le remboursement en capital d'un emprunt.

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat financier n° 5 entre la Communes de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy.

Dans l'attente de l'état final établissant la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues, il est proposé que les trois communes précitées s'acquittent, pour 2024, d'une participation par fonds de concours calculée selon la répartition suivante :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	193	17,20 %	12 577 €
Navour Sur Grosne	670	59,72 %	43 668 €
Trivy	259	23,08 %	16 877 €
TOTAL	1 122	100,00%	73 122 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 5 avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de communes, à l'article 13141.

9. LAC DE SAINT-POINT

a. APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT SITUÉ AU BORD DU LAC DE SAINT-POINT

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence « gestion du Lac de Saint-Point Lamartine », et qu'à ce titre, elle est propriétaire des locaux du café-restaurant (local professionnel et logement) situé Lac de Saint-Point Lamartine à Saint-Point.

Le fonds de commerce du café-restaurant acquis par Madame Géraldine LAPALUS va être cédé à Madame LAAOUCH à compter du 1^{er} avril 2025.

Un bail commercial a été signé en 2013 pour une durée de neuf ans, renouvelable tacitement par période triennale. Ce bail arrivant à son terme, il convient de signer entre la Communauté de communes et Madame LAAOUCH un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} avril 2025.

Pierre-Yves QUELIN souligne qu'il est impératif d'inclure une clause dans le bail afin que les propriétaires, c'est-à-dire la Communauté de Communes, soient informés de la cession du fonds de commerce.

Aussi, Pierre LAPALUS propose aux membres du Conseil communautaire de profiter de cette cession pour mettre fin au bail commercial en cours pour établir un nouveau contrat permettant d'étoffer les clauses de celui-ci. Pierre LAPALUS donne lecture du projet de nouveau bail commercial pour approbation.

Le Président propose de consentir cette occupation moyennant un loyer trimestriel de 1 294,86 € TTC soit 1 079,05 € HT pour le café-restaurant ainsi que de 860.36 € (non assujetti à la TVA) pour le logement et d'accorder la gratuité de ceux-ci pendant la période de fermeture pour travaux de rafraîchissement, à compter de l'entrée dans les lieux pour deux mois, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail commercial entre la Communauté de communes et Madame LAAOUCH,

- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel TTC de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES (1 294,86 € TTC) pour le café-restaurant et de HUIT CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (860,36 € non assujetti à la TVA) pour le logement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail commercial et les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,
- **DECIDE** d'accorder la gratuité des loyers pendant la période de fermeture pour travaux de rafraîchissement, à compter de l'entrée dans les lieux pour deux mois, soit jusqu'au 31 mai 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants à la recette seront inscrits au budget annexe Lac de Saint-Point 2025 de la Communauté de communes, à l'article 752.

10. MOBILITÉ

a. ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXÉCUTION DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE PAR TAXI

Pour rappel, la Communauté de communes propose un service de transport à la demande par taxi à toutes personnes, résidant au sein d'une commune de la Communauté de communes, dans l'impossibilité de se déplacer par ses propres moyens (pas de permis, pas de véhicule, PMR...), pour un déplacement d'ordre médical ou administratif.

Le marché de prestation du service de transport a été confié au Taxi Dompierrois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Son offre de tarif pour cette période était de 1,78 € H.T.

Une nouvelle consultation a été lancée du 15 janvier au 7 février 2025 avec une seule offre reçue de Taxi Dompierrois, représentée par Monsieur Didier BOURBON.

Son offre se décompose comme suit :

- Coût unitaire forfaitaire du kilomètre **avec** retour avec le client : 1,15 € H.T.,
- Coût unitaire forfaitaire du kilomètre **sans** retour avec le client : 2,00 € H.T.

Soit un coût estimatif annuel de 20 130 € T.T.C.

Le Président propose de retenir l'offre de Taxi Dompierrois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, adopte cette proposition à l'unanimité.

11. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

a. SYDESL : APPEL À INVESTISSEMENT PRIVÉ POUR LES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES IRVE

Michel MAYA explique qu'afin de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024.

Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre. Les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité.

Le SYDESL a pris l'initiative d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé.

Le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), couvrant l'ensemble du département. Les besoins identifiés par EPCI à horizon 2035 (par échéance) : 51 points de charges ont été identifiés sur la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Aucune contribution financière ne sera demandée à l'EPCI dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Pour inscrire la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Communauté de communes une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé.

Michel MAYA propose d'installer une borne de recharge à l'extérieur du bâtiment communautaire situé à la ZI Genève Océan à Dompierre-les-Ormes, ainsi qu'à l'intérieur, afin de permettre à la communauté de communes de recharger ses véhicules en cas de besoin. Il suggère également l'implantation d'une borne à l'extérieur du bâtiment C, à Tramayes.

b. DEMANDE DE SUBVENTION DU CIVAM LE SERPOLET

Michel MAYA présente une demande de subvention pour l'évènement 'De Ferme en Ferme' pour 2025.

Cette initiative est portée par Accueil Paysan Bourgogne, l'AFOCG 39 et le CIVAM Le Serpolet, trois associations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté.

33 fermes de Saône-et-Loire participeront à cette première édition qui se tiendra les 26 et 27 avril 2025. 2 fermes de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier participeront à l'évènement :

- GAEC La Ferme des Terres (Dompierre-les-Ormes)
- La Ferme des Grands Noyers (Verosvres)

De Ferme en Ferme Saône-et-Loire présente un budget de 86 325 euros, avec les financements suivants :

- 20 000 € - Conseil Départemental 71
- 36 300 € - VIVEA pour les formations
- 3 500 € - cotisations des producteurs
- 525 € - CIVAM national

Soit au total : 60 325 euros

Il manque 26 000 euros pour atteindre l'équilibre.

C'est pourquoi l'organisateur principal, le CIVAM Le Serpolet sollicite une participation financière des EPCI du Département de Saône-et-Loire.

Le budget comprend des dépenses liées au temps salarié dédié à la réalisation du projet et des dépenses sur factures pour :

- L'organisation de l'événement (lancement, logistique, suivi, recherche de financements, etc.)
- La coordination (relations avec les partenaires et les producteurs, bilan et évaluation, etc.)
- Le recrutement et la mobilisation des fermes
- La structuration et la mise en place d'une gouvernance partagée entre les participants
- La formation des producteurs participants
- La communication et la sensibilisation autour de l'événement
- Les structures organisatrices, sont des associations à but non lucratif œuvrant pour l'intérêt général. Elles peuvent difficilement, seules, porter ces frais et la dépense en autofinancement sans l'aide des acteurs impliqués sur le territoire.

En divisant le montant manquant de 26 000 euros par le nombre total de fermes inscrites (33 fermes), ce manque correspond à 788 euros par ferme. Comme 2 fermes sont inscrites sur la Communauté de Communes, la demande de subvention s'élève à 1 576 euros.

Ce financement permettrait d'assurer la coordination générale, de communiquer sur l'événement et d'organiser sa logistique. En contrepartie de cette aide, tous les financeurs apparaîtront sur les supports de communication.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé et délibéré, par 14 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions :

- **REFUSE** d'attribuer une subvention aux deux fermes,

c. ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (TACCT) OU D'UNE POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE GÉNÉRALE (TETE)

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est engagée depuis 2013 dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos).

Afin d'encadrer le poste dédié et structurer les initiatives en faveur de la transition écologique, Michel MAYA présente deux dispositifs d'accompagnement possibles :

- Le **Programme Territoire en Transition Ecologique (TETE)** : c'est un **outil opérationnel de planification écologique** qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une transition écologique à 360°. Il guide chaque collectivité, étape par étape, dans la transition écologique selon ses compétences et ses moyens à travers tous les enjeux environnementaux.
Il comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire qui visent, in fine, à identifier des actions concrètes à mettre en œuvre.
L'ADEME met à disposition de la collectivité un conseiller. Ce conseiller initie, organise et suit le projet de la collectivité pendant 4 ans. La contractualisation avec un conseiller Territoire Engagé est fortement encouragée, mais pas obligatoire pour renseigner les référentiels.
- **L'Appel à Manifestation d'Intérêt sur l'adaptation au changement climatique (AMI)** : portés par la région BFC, les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Seine Normandie et Loire Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence Régionale de la Santé et Alterre, a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs mises en œuvre de leurs stratégies d'adaptation au changement climatique territoriales.
L'AMI s'appuie sur une méthodologie : TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires). C'est une méthode d'élaboration de « A à Z », de l'étape diagnostic de vulnérabilité climatique jusqu'au suivi des mesures et évaluation).
Le programme TACCT vise à aider les collectivités à développer une culture commune d'adaptation. Il soutient les collectivités dans la réduction de leur vulnérabilité en identifiant les aléas climatiques (tels que les événements climatiques extrêmes) et en analysant leurs activités économiques (comme l'énergie, l'agriculture et les ressources en eau). Cela permet de mieux comprendre les impacts potentiels de ces activités et de planifier des mesures adaptées.

Le conseil communautaire ne souhaite pas s'engager dans ces démarches.

d. CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) : actualisation des fiches

Michel MAYA rappelle la nécessité de mettre à jour les fiches-action CRTE dans le cadre des demandes de subvention DETR/DSIL.

Les communes ont conscience de l'importance et ont reçu l'information.

12. FINANCES

- PLANNING DE PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Le Président souhaite associer davantage les conseillers communautaires à la préparation budgétaire.

Aussi, il propose d'organiser des temps de travail thématiques comme suit :

- Budget annexe Assainissement, le 13 mars 2025 à 18 heures, à Pierreclos,
- Budgets annexes Enfance/Jeunesse et Centre Intercommunal d'Action Sociale, le 12 mars 2025 à 18 heures, à Matour,
- Budgets annexes Lac, Zones d'activité et photovoltaïque, le 12 mars 2025 à 20 heures, à Matour,
- Budget principal, le 20 mars 2025 à 18 heures à Trambly.

Une invitation sera transmise à l'ensemble des conseillers communautaires qui, s'ils se souhaitent, peuvent participer à ces temps de travail.

13. AIDES AUX COMMUNES

Le Président informe que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, le conseil communautaire a approuvé le 2 juin 2022 l'attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 € maximum par commune membre pour le financement de dépenses d'investissement liées à un équipement.

À ce jour, six communes de la Communauté de communes n'ont pas encore bénéficié de cette aide.

a. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE TRAMBLY

Le Président informe d'une demande d'aide de Trambly dans le cadre du financement de travaux de rénovation et d'isolation de deux gîtes. Le coût total de l'opération s'élève à 73 167,00 € H.T.

Le budget étant important pour les finances communales, la commune de Trambly sollicite une aide maximale de la Communauté de communes de 15 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement de **15 000 €** à la commune de Trambly pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

b. SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES ORMES

Le Président informe d'une demande d'aide de Dompierre-les-Ormes dans le cadre du financement de l'acquisition d'un local commercial. Le coût total de l'opération s'élève à 35 000 €.

Le budget étant important pour les finances communales, la commune de Dompierre-les-Ormes sollicite une aide maximale de la Communauté de communes de 15 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000 € à la commune de Dompierre-les-Ormes pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

14. RESSOURCES HUMAINES

Dans le souci d'assurer une couverture de **prévoyance** et de **santé** de qualité aux agents à effet du 1er avril 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 11 décembre 2025, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque **Prévoyance** et **Santé** des agents à effet du 1er avril 2025.

a. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à compter du 1^{er} avril 2025,
- **PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de trente euros (30 €) à compter du 1^{er} avril 2025.

b. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} avril 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %.

c. CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Président rappelle au Conseil communautaire que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers pour des missions d'animation en centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 20 février 2025, les postes suivants :

- **Pour les petites vacances :**
 - 4 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 15 jours, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- **Pour les vacances d'été :**
 - 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,

- 2 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35ème) pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (12/35ème) pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CREER :**

- 4 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 15 jours, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35ème) pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (12/35ème) pour une durée maximum de 2 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,

➤ **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.

15. COMMISSIONS THÉMATIQUES

- **VILLAGES SOLIDAIRES**

Fabienne PRUNOT informe du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la Communauté de communes et du projet social pour Villages Solidaires.

- **ZA GENÈVE OCÉAN**

Le Président informe de la rencontre avec les entreprises de la ZA Genève Océan. Une présentation du projet de ZAC avec l'implantation du bâtiment communautaire a été réalisée par la SPL. Les entreprises ont demandé qu'une signalétique soit installée afin d'améliorer la visibilité de la zone. S'agissant de l'ancien relais du Haut-Clunysois, Rémy MARTINOT va se rapprocher de l'entreprise MCI pour poursuivre les échanges sur leur projet de développement.

Philippe HILARION demande que les plans du projet de bâtiment communautaire soient transmis à toutes les mairies du territoire.

- **INSTRUCTION URBANISME DDT**

Laure FLEURY a le sentiment que les services de la DDT sont beaucoup plus pointilleux pour tenter de décourager les communes.

Thierry IGONNET expose que la seule manière de s'en sortir, c'est de demander à l'instructeur un arrêté d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

- **PROJET ÉOLIEN**

Philippe HILARION souhaiterait que la situation relative au projet d'implantation d'un parc éolien soit clarifiée, et que la Communauté de communes apporte une réponse au courrier de l'Office du Tourisme en précisant qu'elle ne soutient pas ce projet. Il insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas que les communes porteuses du projet soient associées à la Communauté de communes.

Michel MAYA informe que les trois communes ont rencontrés l'Office du Tourisme en rappelant que le projet n'était pas porté par la Communauté de communes. Il précise qu'ils ont bien insistés que ce n'est pas du fait des communes.

- **ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle que les travaux sont toujours en cours et qu'une réunion concernant la commission assainissement se tiendra prochainement. Lors de cette rencontre, seront abordés le bilan des travaux réalisés en 2024, la nouvelle redevance annuelle du SPANC, les projections des travaux pour 2025, ainsi que la préparation du budget pour l'année 2025.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h07.

Le Président,
Rémy MARTINOT,

Le secrétaire de séance
Hervé JOSEPH,